

**Mode Opérateur - Analyses des HAP sur les enrobés
Prélèvement par carottage**

1 - Le conditionnement des carottes

Le diamètre des carottes doit être compris entre 40 et 50 mm.

L'épaisseur des carottes correspond à la profondeur de démolition ou de rabotage préconisée sur le chantier augmentée de la couche inférieure suivante.

Un PV d'analyse amiante indiquant « amiante non détecté » sera remis au laboratoire avant son intervention.

Note : Le matériau à analyser doit être exempt d'amiante.

2 - Recherche de HAP en laboratoire d'analyse

2.1 Accréditation du laboratoire d'analyse

Ce dernier doit être **accrédité suivant le référentiel de la norme EN 15527**.

2.2 Protocole de préparation d'échantillons

Il est procédé au broyage de l'ensemble du prélèvement à 4 mm au maximum. Un échantillon de 10g minimum est extrait du broyage.

L'analyse de l'extrait est réalisée suivant la norme EN 15527 (HAP dans les déchets par Chromatographie en phase gazeuse et par spectrométrie de masse).

Le client se réserve la possibilité de procéder à un audit dans le laboratoire concerné.

NB : La limite de quantification maximale est de 0,5 mg/kg pour chaque HAP.